

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION 8 ROUTE DE PAU DANS LE CADRE DE
TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE GALLEGO
POUR LE COMPTE DE GRDF**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juin 2026 par laquelle la société GALLEGO représentée par Monsieur MELAC Valentin demande l'autorisation de réaliser des travaux d'extension et renouvellement du réseau gaz pour son client GRDF,

Considérant qu'il convient de sécuriser le chantier et ses intervenants,

Considérant qu'il convient de maintenir la circulation sur cette voie.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise GALLEGO est autorisée à empiéter sur la chaussée au niveau du 8 Route de Pau, à compter du 15 juillet 2026, pour une durée de 30 jours calendaires pour permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : La circulation au niveau du 8 route de Pau sera alternée avec un basculement de circulation sur chaussée opposée et une signalisation manuelle.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : L'entreprise GALLEGO mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par l'entreprise.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE sera transmise :

- À Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- À l'agence des Routes du Pays des Gaves,
- Au centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre,
- À Monsieur MELAC Valentin, Entreprise GALLEGO.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 6 juillet 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

